CONVENTION PARTENARIALE
PLANTATION DE HAIES ET D'ARBRES

FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) - MESURE 208

ENTRE :

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, ci-après désignée comme **le propriétaire et l'exploitant de la parcelle BC004** sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, **Monsieur François DRIOL**, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2026,

ET :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, 10 impasse Saint-Exupéry, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, représentée par son Président, **Monsieur Gérard AUBRET**, dûment habilité par les statuts de l'association.

PREAMBULE :
La Fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) est engagée dans les plantations depuis de nombreuses années et propose d'accompagner l'ensemble des projets sur tout le département. Afin de promouvoir la compétitivité, la durabilité et la diversification des zones rurales, l'Europe développe un « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » (FEADER). Ce dernier apparaît comme un soutien au développement de l'agroforesterie et de la plantation de haies dans lequel la FDC 42 s'engage.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux de plantations de haies sur les parcelles désignées ci-après et les engagements des différentes parties qui en découlent.

Article 2. Travaux réalisés et parcelles concernées

Voir annexes.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 15 ans**, à compter de sa signature.

Article 4. Engagements de la FDC 42

- Mettre en œuvre les opérations prévues dans les annexes 1 et 2, validées par les parties.
- Effectuer une phase de terrain pour détailler les préconisations spécifiques au site en amont de la réalisation des travaux.
- Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures et au respect du cahier des charges.
- Fournir au Propriétaire et à l'Exploitant les informations sur les bonnes pratiques vis-à-vis des haies notamment sur les modalités d'entretien (nature des interventions, fréquence).
- Suivre le taux de reprise des plants l'année suivante.

Article 5. Engagements des propriétaires et exploitants

- Attester que la plantation ne compense pas un arrachage (les mesures compensatoires ne sont pas finançables).
- Donner accès à toute personne impliquée dans les opérations prévues.
- Tout mettre en œuvre pour assurer la bonne réalisation du projet.
- Protéger efficacement les travaux réalisés (mise en défens si nécessaire).
- Autoriser la visite éventuelle de contrôleurs missionnés par les financeurs pour vérifier la bonne réalisation des travaux.
- Accepter lors de la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'éventuelle inscription des réalisations comme éléments paysagers contribuant à la restauration des continuités écologiques à préserver.
- Pour les exploitants, déclarer les linéaires de haies dans la PAC.
- Maintenir et entretenir les haies plantées en contrepartie de la prise en charge des travaux réalisés. En cas de transmission ou de vente, les engagements sus mentionnés seront retranscrits dans l'acte de transfert de propriétaire et devront être repris par le nouveau propriétaire. En cas de changement de locataire, les engagements sus mentionnés devront être repris par le nouveau locataire.

En cas de mortalité des plants imputable aux propriétaires et/ou exploitants dans la période de la convention, ceux-ci s'engagent à regarnir à leur frais (à hauteur de 80 % au moins du total de plants initialement installés) la haie plantée.

Article 7. Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir lors de la durée de cette convention. Si toutefois tel différent ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Lu et approuvé
M. DRIOL François

Maire d'Andrézieux -Bouthéon

Lu et approuvé
M. AUBRET Gérard

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire (FDC 42)

ANNEXE 1 :
INFORMATIONS GENERALES

- **Distances légales de plantation**

La haie devra être plantée à :

- 2 m du fond voisin, lorsque les arbres dépassent 2 m de haut à maturité (ou à 0,5 m s'ils ne dépassent pas 2 m). Un accord peut être conclu entre voisins pour ne pas respecter ces distances, mais il devra être écrit et signé par les deux parties.
- La distance séparant l'extrémité des dernières branches et les lignes EDF doit être de 3 m.

- **Essences plantées**

Dans le cadre de cette action, des essences d'origine locale certifiée seront plantées. En effet, évoluant dans ce milieu depuis des millénaires, elles sont parfaitement adaptées et résistantes, et s'implantent donc plus facilement.

Vous trouverez ci-dessous, les principales espèces pouvant être plantées dans la haie :

- **Arbustes bas** : Cornouiller sanguin, Noisetier, Aubépine, Fusain d'Europe, Troène, Camérisier, Néflier, Prunellier, Nerprun, Églantier, Sureau noir, Viorne lantane…
- **Arbustes hauts** : Érable champêtre/sycomore, Charme, Cognassier, Pommier sauvage, Poirier sauvage, Prunier sauvage...
- **Arbres de hauts jets** : Frêne, Noyer, Merisier, Chêne sessile/pubescent…

- **Avant travaux**

Le demandeur participera à une ½ journée de formation sur l'intérêt des haies et les bonnes pratiques de gestion.

- **Après travaux**

Une fois ce travail réalisé, le demandeur **s'engage à maintenir et à prendre soin de la plantation notamment en l'arrosant lors des périodes sèches. Mais également à entretenir la plantation selon la réglementation en vigueur, via des outils de gestion adaptés.**

ANNEXE 2 :

FICHE TECHNIQUE DE PLANTATION DE HAIE

Contacts :
Claire Boyer
06 79 55 05 97
cboyer@fdc42.fr

Commune :	**ANDREZIEUX BOUTHEON**
Lieu-dit :	**Chemin de pré Grand**
Parcelle :	**BC0004**
Propriétaire :	**Mairie d'Andrézieux Bouthéon**
Exploitant :	**Mme Bouley, responsable potager bio, Centre Technique Municipal d'Andrézieux Bouthéon**

Projet de plantation d'une haie de 120 m





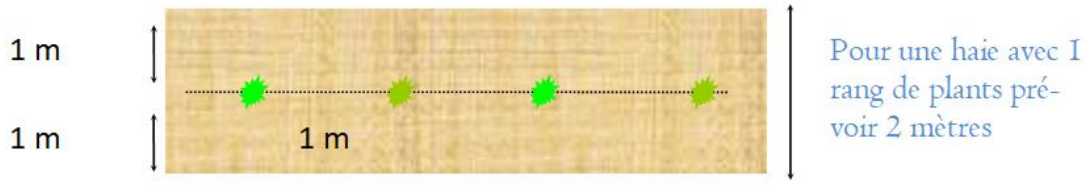
Localisation de la plantation :



Description du projet :

La mairie d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire de parcelles, qui sont exploitées en maraichage biologique pour fournir la cuisine centrale de la ville. Sandrine Bouley est la responsable du potager, elle a proposé cette plantation entre la parcelle exploitée et la route.

Une haie simple rang, avec une diversité d'arbustes en végétal local, sera implantée en bordure de la route entre le fossé et la parcelle en culture. Elle aura un effet brise-vent et également un impact positif sur la biodiversité (pollinisation, habitat pour les auxiliaires des cultures…).



Le travail du sol pourra être effectué par Sandrine Bouley. La préparation du sol doit être réalisée en 2 étapes : travail en profondeur (sous-soleuse ou chisel) en octobre-novembre et travail en surface (rotavator) quelques jours avant la plantation sur une larguer de 2 m.

La mairie se chargera de s'approvisionner en paillage (pour de la paille prévoir 2 à 3 balles rondes). Une plantation participative pourrait être organisée avec les enfants de l'école Victor Hugo à Bouthéon en janvier ou février 2027.

Les dépenses de plantation pourront être financés par le programme FEADER dans la limite de 11 € / mètre linéaire de haie.

Répartition des étapes et des financements entre les opérateurs du projet :

	Opérateurs des travaux			Prise en charge financière	
Étapes	**FDC 42**	**Mairie**	**Bénévolat**	**FEADER**	**Demandeur**
Travail du sol (labour + rotavator)		x			x
Commande des plants	x			x	
Plantation	x	x	Ecole		
Recherche et/ou commande du paillage (3 balles rondes)		x		x	
Pose du paillage	x	x	x		